

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021	
Date de la convocation : 10 septembre 2021	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 20 Nombre de votants : 27
<i>L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 10 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	M. MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, Mr Eric BRIEND, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, M. GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, MM JOLY Pierre-Alexandre, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, MM MONNIER Julien, NOURY Pascal, Mme PARIS Maryse, M. RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle.
Mme DAVIS Anne-Cécile donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU Mme DEGRES Marie-Hélène donne procuration à Mme Isabelle SEROT Mme JAN Sophie donne procuration à Mme Angélique CAILLET M. LEBRUN Jean-Lou donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER M. PANHALEUX Dominique donne procuration à M. Jean-François MARY Mme POTIER Floriane donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU M. SEILLER Michel donne procuration à Mme Isabelle CARGOUET	
Secrétaire de séance : Mme Mickaëlle GELARD	

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

1.	AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 3 DE LA ZAC DE LA BANDE DU MOULIN	21-118
-----------	--	---------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 18 septembre dernier, le Conseil municipal a validé l'acquisition par la commune du foncier de la ZAC de la Bande du Moulin détenu par Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM). Après signature devant notaire intervenue le 30 octobre 2020, la commune est désormais propriétaire du foncier de l'opération.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a également autorisé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GUILLEMOT (35590 L'HERMITAGE), chargé de la maîtrise d'œuvre de la tranche 3 de l'opération se composant de deux îlots Nord et Est.

L'îlot Nord comprendra 14 lots et sera desservi par un seul accès relié à l'impasse du Clos. Au Sud, une liaison douce (piétons, cycles) reliera cet îlot à la rue de la Bande du Moulin. L'îlot Est comprendra 16 lots, une partie sera desservie par l'impasse des Perrières, l'autre partie étant accessible par la rue de la Bande du Moulin. Entre ces deux accès, une placette végétalisée sera créée.

Une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux a été lancée le 7 juillet 2021. La commission Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) réunie les 16 et 23 août 2021 a retenu les attributaires suivants :

- Lot 1 : Terrassement voirie assainissement EU/EP : LEMEE LTP (St Dolay 56) pour un montant de 393 372.95 HT
- Lot 2 : Réseaux Télécom fibre optique eau potable gaz : SANTERNE (Janzé 35) pour un montant de 72 800 € HT
- Lot 3 : Essais d'étanchéité inspections caméra : SPI2C (Carquefou 44) pour un montant de 10 469 € HT
- Lot 4 : Espaces verts clôtures : ID VERDE (Ploeren 56) pour un montant de 43 178.87 € HT (avec variante)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de prendre acte de l'attribution des lots 1 à 4 du marché de travaux de voirie et réseaux tel que précisé ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les accords de prise en charge des concessionnaires,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2.	CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC LA CHAPELLE DES LANDES	21-119
----	---	---------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER expose que les propriétaires de la parcelle ZE 222 jouxtant la voie communale dite de la Chapelle des Landes, en bordure de leur maison d'habitation, sollicitent l'acquisition d'une partie de cette voie communale pour une surface de 478 m² selon le plan d'arpentage réalisé par le géomètre.

Par délibération en date du 21 mai 2021, le conseil municipal a autorisé la cession de cette partie du domaine public à usage de voie d'accès d'une superficie de 478 m² environ.

Le pôle d'évaluation domaniale (Direction générale des Finances Publiques) saisi de cette demande a fixé la valeur vénale de ce bien à 950 €. Les futurs acquéreurs ont donné leur accord sur le montant de cette vente.

Il est rappelé que les frais d'acte et de bornage sont à la charge des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner son accord au déclassement de la portion de voie communale dite de la Chapelle des Landes desservant la parcelle ZE 222,**
- **d'autoriser la cession de cette portion de voie d'une superficie de 478 m² environ au prix de 950 € étant précisé que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des demandeurs,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maître Douetté Robic, notaire à Allaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.**

3.	CESSION DES PARCELLES AO 792, 793 ET 794	21-120
----	---	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire, expose que dans le cadre des travaux d'extension du collège Saint Hilaire qui doivent prochainement démarrer, s'est posée la question du statut de l'ancien cours d'eau entre la propriété de Mr et Mme Yann de Quengo de Tonquédec et le collège Saint Hilaire.

Les différentes parties concernées se sont accordées sur les points suivants :

- cession par la commune à l'Association d'Enseignement et d'Education Populaire (AEP)-Collège Saint Hilaire de la parcelle cadastrée AO 792 d'une contenance de 19 ca.
- cession par la commune à M et Mme Yann de Quengo de Tonquédec des parcelles cadastrées AO 793 et AO 794 d'une contenance respective de 22 ca et 33 ca.

Ces cessions seraient consenties à l'euro symbolique pour chacune des parties, les frais d'acte et de bornage restant à leur charge.

Par ailleurs, une autorisation de passage sur la parcelle communale AO 749 serait accordée aux propriétaires de la parcelle YL 34 afin de permettre la sortie d'engins agricoles au lieu et place du passage réalisé sur la propriété du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser la vente à l'euro symbolique de la parcelle AO 792 d'une contenance de 19 ca à l'Association d'Enseignement et d'Education Populaire (AEP) - Collège Saint Hilaire,**
- **d'autoriser la vente à l'euro symbolique des parcelles AO 793 et 794 d'une contenance respective de 22 ca et 33 ca à Mr et Mme Yann DE QUENGO DE TONQUEDEC,**
- **d'autoriser le passage des engins agricoles sur la parcelle AO 749 pour l'entretien de la parcelle YL 34 au lieu et place du passage actuellement pratiqué sur la propriété du collège.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maître Douette Robic, notaire à Allaire, étant précisé que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs.**

4.	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION	21-121
----	--	--------

Par délibération du 30 juin 2021, le conseil municipal avait décidé le maintien de l'exonération totale de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il était précisé que ces exonérations pouvaient être réduites uniquement pour ceux des immeubles qui n'étaient pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles

L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

En raison de la nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts, un taux compris entre 40 % et 90 % doit être choisi pour limiter les exonérations de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Cette exonération limitée peut s'appliquer à tous ou uniquement à ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 90 % de la base imposable uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. A contrario, les logements financés par des prêts aidés ou assimilés continuent à être exonérés à 100 %.**
- **Notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Morbihan**

5.	CONVENTIONNEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI VELOS SECURISES	21-122
-----------	--	---------------

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué

Monsieur Fabien RACAPE, conseiller municipal délégué, explique que dans le cadre d'un projet visant à favoriser l'utilisation des mobilités actives, Redon Agglomération a mis à disposition de la commune d'Allaire un box abri vélos sécurisés destiné à permettre à 2 usagers en simultané de sécuriser le stationnement de leur vélo à assistance électrique ou non.

Cet équipement installé sur le parking situé en face de la mairie a été fourni gracieusement par Redon Agglomération, à charge pour la commune de gérer les frais liés à l'installation, la gestion, l'entretien et la maintenance de ce box abri vélos sécurisés.

Afin de fixer les modalités de transfert de cet équipement, il convient de signer une convention relative à cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un box abri vélos sécurisés.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

6.	ACCUEIL DE JEUNES EN SERVICE CIVIQUE VOLONTAIRE	21-123
----	--	--------

Rapport de Madame Florence BOCQ, adjointe au Maire

Madame Florence BOCQ rappelle que dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur volonté d'engagement dans des missions d'intérêt général, la collectivité souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 complétée par le décret n°2010-485 du 12 mai 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée chaque mois est égale à 36,11% de la rémunération nette mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (indice majoré 302), 522,87 € bruts (soit 473,04 € nets par mois.)

La structure d'accueil verse aux jeunes une prestation d'un montant minimum de 119,02 € bruts par mois (107,68 € nets), représentant 8,22 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (en espèce, en nature ou en titre repas volontaire contribuant aux frais d'alimentation ou à la fourniture de repas ou aux frais de transport).

Une demande pour deux agréments est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée aux volontaires. La structure d'accueil doit accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.

Les volontaires ainsi recrutés, pour un temps de présence de 24h par semaine, pourraient intervenir dans le cadre de la culture et de la solidarité en pratiquant les missions suivantes :

Un volontaire au sein de la médiathèque

- **Accueil et accompagnement des publics de la médiathèque**
- **Créer du lien social**
- **Aider au traitement physique des documents de la médiathèque**
- **Participer aux animations**
- **Contribuer à la communication et la promotion de la structure**

Un volontaire au sein de la Maison France Service

- **Accueil et accompagnement des publics afin de contribuer à la réduction de la fracture numérique**

- **Accueillir, qualifier la demande, renseigner et orienter les usagers de la Maison France Services.**
- **Créer du lien social à travers des actions pédagogiques, citoyennes et solidaires.**
- **Contribuer à la communication et la promotion de la structure**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'accueil de deux jeunes en service civique volontaire,**
- **d'approuver le versement d'une prestation de 119.02 € brut par mois à chaque volontaire**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique et autres).**

7.	CONSEILLER NUMERIQUE CONVENTIONNEMENT	France	SERVICES	:	21-124
-----------	--	---------------	-----------------	----------	---------------

Rapport de Madame Florence BOCQ, Adjointe au Maire

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des Territoires. L'axe principal de ce plan est le recrutement, la formation et le déploiement de 4 000 conseillers numériques au plus proche des français.

Le numérique est amené à prendre une place croissante dans nos vies et notre économie. Or, 13 millions de français demeurent éloignés du numérique.

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir un large public dans leurs usages quotidiens du numérique
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Rendre les usagers autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne

Le dispositif Conseiller numérique permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 € pour une durée de 2 ans afin de financer l'emploi d'un conseiller.

Une concertation a été menée avec les communes de Béganne, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-Jean-La-Poterie et Théhillac afin de travailler sur une coopération et la mutualisation du poste de conseiller numérique pour la mise en place de permanences et d'animations dans chacune de ces communes. Une convention de gestion a été établie avec une répartition des charges (après versement de la subvention) au regard du nombre d'habitants de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France Services,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion avec les communes de Béganne, Rieux, Saint-Gorgon, Saint- Jean-La-Poterie et Théhillac,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif**

8.	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE VANNES	21-125
-----------	--	---------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 juin 2020, il a été procédé à l'élection des délégués des différents syndicats intercommunaux et organismes dont la commission de sécurité de l'arrondissement de Vannes.

Pour mémoire, Monsieur Pascal NOURY est délégué titulaire et Monsieur Claude DEQUI est délégué suppléant. Suite à la démission d'un conseiller municipal qui était désigné comme second suppléant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.

Il a été procédé au vote (à scrutin secret ou après avis du conseil municipal à un vote à main levée) ainsi qu'au dépouillement. Le résultat est le suivant :

- Bruno DOUZAMY 20 voix

Est déclaré élu comme délégué suppléant à la commission de sécurité de l'arrondissement de Vannes : Bruno DOUZAMY

9.	VILLAGE EN SCENE : CONVENTIONNEMENT	21-126
-----------	--	---------------

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller municipal délégué

Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller municipal délégué, rappelle que village en scène se déroulera à Coueslé le 18 septembre prochain.

Programme

Des animations environnement (balades découvertes des plantes comestibles, découverte des essences d'arbre, atelier sur les haies bocagères, initiation au compostage, atelier création végétale, jeux...) pour toute la famille seront proposées l'après-midi. A partir de 18h00, Emeline Tout Court et Grass'Mat Project animeront la soirée.

La municipalité souhaite mettre en place une convention avec le CLAC dans le cadre de Village en Scène pour :

- Le paiement des dépenses et la collecte des recettes issues des différentes prestations proposées lors de cette journée.
- Disposer d'un support du Clac pour l'organisation de l'évènement (gestion artistes, planning, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association CLAC**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

10.	BUDGET PARTICIPATIF : DESIGNATION DES LAUREATS	21-127
-----	---	--------

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller municipal délégué

Monsieur Yoann LE FOL, conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a souhaité renouveler l'opération budget participatif afin de favoriser la démocratie participative et permettre aux habitants et aux associations de la commune de proposer des projets d'intérêt collectif. Une enveloppe de 10 000 € a été inscrite au budget afin de récompenser deux projets.

10 projets ont été réceptionnés en mairie et présentés dans le bulletin municipal n°73, printemps 2021 :

- 1- Aménagement d'appareils de remise en forme à Coueslé (Conseil Municipal des enfants) : 96 voix
- 2- Création d'une grainothèque (habitants d'Allaire) : 18 voix
- 3- Marches de collecte de déchets (habitante d'Allaire) : 31 voix
- 4- Redynamisation conviviale du bourg (Association Au bon muscadet) : 82 voix
- 5- Espace détente extérieur à la médiathèque (habitante d'Allaire) : 21 voix
- 6- Installation de bancs (habitant d'Allaire) : 53 voix
- 7- Réaménagement et complément du skate park (Conseil Municipal des enfants) : 76 voix
- 8- Création d'un four à pain (habitants d'Allaire) : 38 voix
- 9- La campagne au lotissement (habitants d'Allaire) : 35 voix
- 10-Epicerie coopérative en centre bourg : annulation du projet

Deux lauréats ont été désignés après avoir été soumis au vote de la population :

- le Conseil Municipal des enfants pour le projet « Aménagement d'appareils de remise en forme à Coueslé »
- l'association Au Bon Muscadet pour le projet de « redynamisation conviviale du bourg »

Afin de développer ces initiatives, une enveloppe de 5 000 € est attribuée à chaque lauréat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 5 000 € à l'association Au Bon Muscadet,**
- **d'autoriser le Conseil Municipal des enfants à engager des dépenses liées à leur projet à hauteur de 5 000 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

11.	INSTAURATION DE LA GRATUITE DES ATELIERS NUMERIQUES	21-128
-----	--	---------------

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15 décembre 2017, les tarifs des ateliers numériques qui se déroulaient à l'espace multimédia de la médiathèque ont été fixés au prix de l'abonnement auquel s'ajoute la somme de 2 € par séance avec une gratuité pour les demandeurs d'emploi.

Le plan de relance de l'Etat prévoit dans son volet « inclusion numérique » un dispositif « conseiller numérique France Services » piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des Territoires. Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, le conseiller numérique anime les ateliers numériques.

La convention de subvention passée entre la commune d'Allaire et l'Etat prévoit la gratuité des activités pour les usagers.

En conséquence, la participation aux ateliers numériques animés par le Conseiller numérique France Services est désormais gratuite pour tous les publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'acter la gratuité pour les ateliers numériques dispensés par le conseiller numérique France Services**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.**

12.	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ALLAIRE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JOSEPH DE SAINT JEAN LA POTERIE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	21-129
-----	---	---------------

Monsieur le Maire précise qu'en application de la convention signée le 7 février 2006 et de l'avenant n°1 en date du 27 mars 2007 entre la commune d'Allaire et l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Jean La Poterie, les familles résidant au sein du périmètre conservent le choix du lieu de scolarisation de leurs enfants (écoles Saint Joseph de Saint Jean la Poterie ou Sainte Anne d'Allaire).

Ce périmètre est défini comme suit : les villages de la Cormenais, la Ville Courte, la Giraudaie, la Méaudaie, les Grêles, la Piltais, le Vau de Pierre, Kerfouesnel, Lann Fouesnel, Le Clos Panelier, le Vaubio, le Temple, la rue de la Bande de l'Alouette.

Pour l'année scolaire 2020-2021, six enfants (trois en maternelle et 3 en primaire) relèvent de cette convention et de son avenant.

La participation (sur la base du coût de revient d'un élève de l'école publique d'Allaire), s'élève à :

Année scolaire 2020-2021 :

- 3 élèves scolarisés en classe maternelle soit 3 x 1 333.28 € = 3 999.84 €
- 3 élèves scolarisés en classe primaire soit 3 x 412.75 € = 1 238.25 €

TOTAL 5 238.09 €

Le coût de scolarisation de l'élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école Renaudeau inclut également les dépenses liées à l'Arbre de Noël, les fournitures scolaires et les rencontres inter-écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le versement d'une participation financière pour les enfants scolarisés à l'école Saint Joseph de Saint Jean la Poterie d'un montant de 5 238.09 € pour l'année scolaire 2020-2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

22 votes favorables

3 votes défavorables (Pierre-Alexandre JOLY, Marie-Laure FAUVEAU, Fabien RACAPE)

2 absentions (Yoann LE FOL et Mickaëlle GELARD)

13.	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ALLAIRE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINT JEAN LA POTERIE ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	21-130
------------	---	---------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la convention de coopération scolaire signée le 4 février 2005 entre les communes d'Allaire et de Saint Jean La Poterie, il y a lieu de procéder au versement de la participation financière de la commune d'Allaire pour les enfants scolarisés à l'école publique de Saint Jean La Poterie au titre de l'année scolaire 2020-2021 tel qu'indiqué ci-dessous :

► Elèves domiciliés dans le périmètre d'application de la convention qui est défini comme suit : les villages de la Cormenais, la Ville Courte, la Giraudaie, la Méaudaie, les Grêles, la Piltais, le Vau de Pierre, Kerfouesnel, Lann Fouesnel, Le Clos Panelier, le Vaubio, le Temple, la rue de la Bande de l'Alouette.

La participation (sur la base du coût de revient d'un élève de l'école publique d'Allaire), s'élève à :

Année scolaire 2020-2021 :

- 2 élèves scolarisés en classe maternelle soit $2 \times 1\,333.28 \text{ €} = 2\,666.56 \text{ €}$
- 1 élève scolarisé en classe primaire soit $1 \times 412.75 \text{ €} = \underline{412.75 \text{ €}}$

TOTAL 3 079.31 €

Le coût de scolarisation de l'élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'école Renaudeau inclut également les dépenses liées à l'Arbre de Noël, les fournitures scolaires et les rencontres inter-écoles.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour valider cette participation et mandater la somme correspondante à la commune de Saint Jean La Poterie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de donner son accord à cette proposition.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

14.	CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, COMMUNES SANS PESTICIDES »	21-131
-----	--	--------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :

L'objectif de ce label national est de :

- valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires,
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé » vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la commune d'Allaire concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune d'Allaire depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, Communes sans pesticides. »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**

15.	ORGANISATION DU REPAS CCAS 2021	21-132
-----	--	--------

Rapport de Madame Maryse PARIS, adjointe au Maire

Madame Maryse PARIS, adjointe au Maire, rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) organise un repas annuel à destination des habitants de la commune, âgés de plus de 72 ans. Ce repas se tiendra le dimanche 10 octobre 2021 à la Maison du Temps Libre.

Pour cette année, le repas sera confectionné par les équipes du service de restauration ; le service sera assuré par une équipe de l'espace jeunes bénévoles.

Le repas est offert aux personnes invitées. Celles-ci peuvent toutefois être accompagnées par un tiers (ne remplissant pas les conditions d'âge) qui prendra à sa charge le coût du repas fixé à 23 €.

La commune refacturera l'ensemble des frais (achat produits, temps agents, etc...) occasionnés par l'organisation du repas des aînés au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer le coût du repas des tiers mentionnés ci-dessus à 23 €.**
- **D'émettre un titre de recette à l'encontre du CCAS pour le montant des frais occasionnés par l'organisation du repas.**

16.	VENTE A LA COMMUNE DE LA PARCELLE YL N° 277 (HAMEAUX ST HILAIRE)	21-133
-----	---	---------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, adjoint au Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2021, le conseil municipal a accepté le don à la commune par la SCI Saint Hilaire de la parcelle YL n° 277 de 1635 m² située au centre des Hameaux Saint Hilaire, en zone Ub du PLU.

Dans le cadre de la régularisation de ce don, l'étude de Maitre DOUETTE ROBIC a informé la commune que cet acte devait prendre la forme d'une vente à l'euro symbolique ; en effet, dans la mesure où le propriétaire est une SCI, son objet social fait obstacle à une donation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la vente à la commune à l'euro symbolique de la parcelle YL n° 277 située au centre des Hameaux Saint Hilaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maitre Douette Robic, notaire à Allaire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.**